

NOS POTINS - VILLE

interim de l'autre

Allez-y voir dans une division régionale de l'Administration publique à Bukavu ! Le "patron" de la boîte-entendez le chef de division alors en mission- avait curieusement désigné comme son intérimaire un attaché de bureau de 2ème classe ! Là où il y a trois chefs de bureau et un attaché de première !

A certaines situations, dit-on, malheur est bon ! Toujours en mission, le "big-boss" apprenait que son remplaçant adulé était éprouvé. Il remonte alors la pente et son choix se porte sur l'attaché de première classe. Oubliant, au mépris de toute règle administrative, le trio des chefs de bureau. Il y a anguille sous roche ...

Rôle de devise !

Bizarres, ces agents de la SNCZ au port de Goma. Ils vendent un billet de voyage Goma-Bukavu, de manière clandestine et ce, au plus offrant. A la satisfaction du Chef de port qui garnit illégalement ses poches sur le dos des pauvres voyageurs. Qu'ils se plaignent, ça ne lui dit rien ! Sa devise étant d'ailleurs "Argent et toujours de l'argent".

Entretiens, à la SNCZ/Goma, la serviabilité, la courtoisie, la loyauté et l'honnêteté, ne sont que des mots creux ! En fait, une mauvaise habitude qui s'y ancre, ternit l'image de marque de cette société.

Le désert de Buholo II

Décidément la Regideso/Bukavu ne sait plus rien faire. Après les habitants de Cimpunda et de Funu, en zone de Kadutu, ceux de Buholo II vivent ces jours le même cauchemar du manque d'eau. Il fera maintenant plus de quatre mois que ce précieux liquide ne coule pas dans les robinets de ce quartier. Il ne reste plus à la Regideso qu'à venir enlever ses compteurs et tuyauteries. Comme elle en a d'ailleurs l'habitude de faire.

Un Révérend arbitre ...

L'autre fois, c'est le Révérend ... préfet d'un institut secondaire situé sur une colline de Bukavu, qui en a vu de toutes les couleurs ! Deux enseignants en sont venus aux mains dans son bureau et régler ainsi à coups de giffles leur affaire.

L'un en effet avait été accuser l'autre à la direction d'avoir escroqué l'argent des parents prétextant qu'il allait inscrire leurs enfants dans cette école.

Les enseignants peuvent aussi inscrire. Préfets donc.

Un bourreau à la Ruzizi II

Juguler la fraude à nos frontières ? Attirer les touristes ? ça c'est de la m... pour ces agents de la Ruzizi II qui raffolent des espèces sonnantes et trébuchantes. En guise de corruption ! Ces gars-là de la brigade anti-fraude mènent la barque à leur façon et terrorisent tous les clients qui ne savent pas "donner". Ils se sont d'ailleurs spécialisés dans la fouille des femmes ... riches.

Dernièrement, une dame d'un magistrat était victime des caprices de cet agent qui combine désormais tous les services -douane, immigration- et bien sûr la brigade anti-fraude.

Une toiture en l'air

Une aile de l'Institut d'Ibanda demeure jusqu'à ce jour sans toiture. Celle-ci avait été emportée par un coup de vent.

Et aujourd'hui, malgré l'assouplissement des contraintes dans la gestion des frais scolaires (les écoles, vous le savez, disposent des frais de fonctionnement), le responsable de cette école et même l'Anapeza croisent les bras. Comme pour dire nous nous enf...

RECTIFICATIF DE LA SINELAC

Après la publication de notre reportage sur le barrage de la Ruzizi II, nous avons reçu un rectificatif de la part de la Direction générale de la SINELAC à Bujumbura, que nous nous empressons de publier.

Citoyens,

Votre article est intitulé "RUZIZI II le Barrage coûtera 2.560.207 dollars". Mais en fait ce montant, représente seulement le coût des études du projet. Le coût total du projet est de 63.755.340 dollars USA, soit environ 3.208.928.347 zaï-

res, répartis comme suit :

-2.560.207 dollars USA (128.860.121 Z) pour les études
-56.528.633 dollars USA (2.845.194.345 Z) pour les travaux
-4.666.500 dollars USA (234.873.882 Z) pour le fonctionnement de la SINELAC (de février 1984 à juin 1988).

Comme vous le constatez, l'erreur est grande et une correction est souhaitable.

Veuillez agréer, Citoyens, l'assurance de notre considération distinguée.

SIMANGA NGOVI-NGULU
Directeur Général

Le tribunal a-t-il des clients ?

Cher JUA,

En date du vendredi 20 septembre 1985, j'ai vu afficher sur la porte de la salle d'audience du tribunal d'une Zone rurale ce qui suit :

"Avis au public. Il est porté à la connaissance des clients que les jours d'audience publique sont prévus chaque mercredi et samedi de la semaine de 10 h 00 à 12 h 00 ... le 29 janvier 1985.

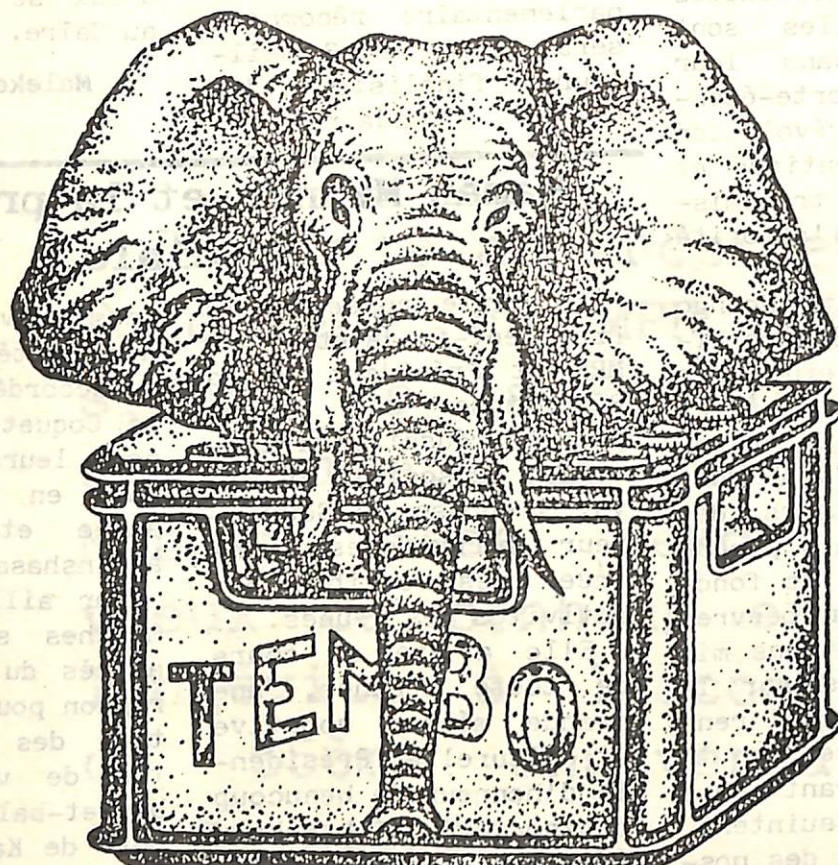
Sé/ ... Président et Commissaire de Zone."

J'ai écrit au Commissaire de Zone concerné pour lui dire qu'à mon avis le mot CLIENTS, employé dans son communiqué précité, est inadéquat et impropre, puisque ce sont les commerçants, les médecins, les avocats et autres professions libérales, qui ont des clients qui leur paient les services fournis ;

et que, légalement parlant, les juges ne sont pas autorisés par la loi à avoir des clients ; et que dans ce contexte, il convient pour un tribunal de dire : "il est porté à la connaissance du public...", au lieu de dire : "Il est porté à la connaissance des clients...".

Maître BASHIGE-IRENGE
AVOCAT

12 X LE PLAISIR DE
BOIRE UNE TEMBO



BRASSERIES SIMBA
Représentant à BUKAVU
ETS RWAKABUBA SHEJA